



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2021
Rapport définitif

Date: 21/10/2021

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	SIDOR	Date et durée de l'inspection	30/06/2021 - 7 heures
Lieu	Route de Bettembourg, L-3346 Leudelange	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Installation d'incinération de déchets non dangereux (déchets municipaux et assimilés) 050601-02 : valorisation R1 si rendement ≥ 0.65 050801-02 : élimination D10 si rendement < 0.65	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	5.2.a) Élimination ou récupération de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets ; pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure.	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
1/03/0020 du 01/10/2003	1/12/0020 du 26/06/2013	1/15/0020 du 29/09/2015	1/18/0225 du 28/08/2018
07/PT/08 du 10/10/2008	1/12/0067 du 26/06/2013	1/16/0313 du 18/08/2016	D/19/0011 du 02/12/2019
1/07/0484 du 10/10/2008	1/14/0070 du 06/03/2014	1/10/0117/RG du 19/07/2017	1/20/0096 du 27/03/2020
1/07/0484/RG du 09/06/2009	1/14/0098 du 11/06/2014	1/18/0002 du 08/02/2018	1/18/0370 du 09/04/2020
1/10/0121 du 25/05/2010	1/14/0589 du 11/12/2014	1/18/0165 du 18/06/2018	1/20/0193 du 19/06/2020
1/10/0117 du 07/10/2010	1/15/0494 du 25/09/2015	1/17/0512 du 11/07/2018	1/20/0448 du 11/12/2020
1/10/0117/DD du 07/10/2010	1/14/0376 du 29/09/2015	1/17/0512 du 11/07/2018	1/20/0329 du 19/03/2021
1/11/0378 du 10/02/2012			

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
4	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC1 – NC4
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (visite de recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :**(1) Non-conformités mineures :**

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2021	Le rapport de réception de la société Novatec daté au 17/01/2019 a relevé des non-conformités (différence entre installations autorisées et exploitées).	En date du 13/07/2021, l'exploitant a introduit une demande de modification de l'arrêté auprès de l'Administration de l'environnement. La demande est en cours de traitement.	Cond. IV-8 de l'art. 1 ^{er} de l'arrêté 1/10/0121	/
NC2	2021	Les contrôles périodiques en relation avec le bon fonctionnement des réseaux des eaux usées de la fabrication et des eaux de ruissellement ne sont pas réalisés par un organisme agréé selon la fréquence indiquée dans l'arrêté.	En date du 13/07/2021, l'exploitant a introduit une demande de modification de l'arrêté auprès de l'Administration de l'environnement. La demande est en cours de traitement.	Cond. IX-9 de l'art. 1 ^{er} de l'arrêté 1/03/0020	/
NC3	2021	Lors de l'inspection il s'est avéré que l'exploitant ne remet pas de façon systématique des certificats de valorisation pour les déchets acceptés au site.	L'exploitant s'engage à remédier la situation au plus tard pour le 30/11/2021.	Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets	30/11/2021
NC4	2021	L'installation de sablage (volume < 2m ³) dans l'atelier mécanique n'est pas couverte par une autorisation d'exploitation.	En date du 18/08/2021, l'exploitant a introduit une demande de modification de l'arrêté auprès de l'Administration de l'environnement. La demande est en cours de traitement.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	/

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024